

SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER



OBJECTIF : Signaler les zones de travaux sur la voie publique conformément aux dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne les routes à chaussées séparées et bidirectionnelles.

PUBLIC VISE : Personnels techniques devant effectuer des travaux itinérants sur la voie publique nécessitant d'assurer la protection du personnel et des usagers.

PREREQUIS : Maîtrise de la langue française.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

- **Prévention** : Articles L4121-1 à 5 du code du travail.
- **Signalisation temporaire** : instruction interministérielle et arrêté du 6 novembre 1992.
- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et 13 du code du travail.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- 7 heures de formation (1 jour) pour un groupe de 10 personnes.
- Les évaluations ne nécessitent pas de temps additionnel : la somme des compétences acquises en évaluations formatives permet au formateur de rendre un avis sur l'atteinte des objectifs par les participants.

CONTENUS THEORIQUES ET PRATIQUES :

- Identifier les principes fondamentaux de la signalisation temporaire.
- Distinguer les règles élémentaires de mise en place.
- Appliquer les modalités de mise en place de la signalisation.
- Appliquer les arrêtés de circulation et de stationnement.
- Différencier les moyens et catégories de signalisations.
- Combiner les différents panneaux.
- Appliquer la méthodologie de vérification (sur EPI fournis) pour l'utilisateur et le vérificateur.
- Installer la signalisation temporaire et organiser le chantier.
- Evaluer les situations en zone urbaine et en rase campagne.
- Renseigner un rapport de vérification interne.
- Analyser les situations sur un poste de travail en signalisation par rapport à des situations exposées in situ par le formateur.

SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : A l'issue des évaluations, le formateur rend un avis écrit sur les compétences acquises ou les axes d'amélioration des apprenants.

La validation partielle des acquis de la formation ne permet pas d'aménagement de présentation ultérieure en cas de validation partielle. Il incombe à l'employeur de déterminer si la validation partielle des acquis entraîne, pour le stagiaire, une nouvelle participation à l'action ou non.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de compétences afin de compléter son passeport formation.

PERIODICITE : Conformément aux exigences du code du travail, la formation doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire. Les dispositions relatives au maintien et à l'actualisation des connaissances des participants relèvent de la responsabilité de l'employeur.

CODES FORMATION :

- **Formacode** : 22283 - Signalisation temporaire de chantier.



- NSF : 230 - Spécialités polyvalentes du BTP.

ANALYSE DES BESOINS : Le programme de cette formation est standard. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires. Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DRIEETS, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité QUALIOPI et exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable) ;
- Matériels de signalisation temporaire (panneaux...) et moyen de transport du matériel (camion...),
- Vaste zone à baliser, hors voie publique, de dimension suffisante, afin de permettre une pose de matériels proportionnellement représentative de cas réels.

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS : Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (imposées, elles sont effectuées. Toutefois, les modalités diffèrent selon les groupes et sont laissées à l'appréciation du formateur).

Les évaluations sommatives comportent une partie théorique consistant en un questionnaire oral. Ces évaluations font l'objet d'une fiche standardisée complétée par le formateur et signée par le participant.

SECURITE :

- Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.
- En cas de formation en entreprise, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.
- Les formateurs ont délégation pour signer les plans de prévention.
- La formation nécessite au minimum les équipements de protection suivants mis à disposition pour chacun des participants :
 - Casque avec jugulaire ou mentonnière ;
 - Gants de manutention ;
 - Chaussures / bottes de sécurité ;
 - Vêtements haute visibilité.

ACCESSIBILITE ET HANDICAP : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

DELAI DE REALISATION ET TARIFS : Les délais de réalisation sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures), afin d'analyser précisément les besoins et adapter les contenus si nécessaire. La formation est accessible à partir de 15 jours à réception des documents contractuels signés et validation des besoins définis en concertation.



Les tarifs **donnés** à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations **proposées** font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire **établir un devis après analyse du besoin**.

QUALITE DE LA PRESTATION : Les dispositions de ce programme sont **standardisées**. Il est possible d'en modifier le contenu sur **demande** : dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse **préalable** et d'un programme sur-mesure.

La **qualité** de notre intervention ne saurait **être** garantie si le nombre de participants, la **durée pédagogique** effective et **les moyens techniques requis ne sont pas respectés**.

CONFIDENTIALITE : Les **données** que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont **exploitées** et **diffusées conformément** aux exigences de **qualité** des organismes de formation, de **manière anonyme**.

Les **informations** recueillies au titre des informations propres à la clientèle (noms, coordonnées...) sont **sécurisées** et non diffusées. Chacun dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux données qui le concernent sur simple **demande écrite**, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).

Référence	FORM_PROG_F2_SIGNALISATION CHANTIER
Date MAJ	14/01/2025